



TP ADVF

Titre Professionnel Assistant de vie aux familles

Formation continue
ou Apprentissage



Formation

Modalités financières : nous contacter.

Le parcours de formation du Titre professionnel « Assistant de vie aux familles » se découpe en 4 blocs de compétences :

- **Entretien le logement et le linge d'un particulier**
- **Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien**
- **Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile**
- **Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile** (Activité de spécialisation de l'emploi)

Pré-requis : Accès à un outil numérique de travail et à une connexion.

Débouchés

Type d'emplois accessibles : auxiliaire de vie, assistant de vie, assistant ménager, agent à domicile, garde d'enfant à domicile, garde à domicile.

Secteurs d'activités :

L'emploi d'ADVF s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples :

- en emploi direct (l'employeur est la personne aidée) ;
- ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).

Don Bosco Lyon

12-24 Montée Saint-Laurent

69322 LYON Cedex 05

Tél. : 04 72 41 14 54

formation.continue@donboscolyon.org

www.donboscolyon.org

Objectifs et compétences

Objectifs et compétences de l'assistant de vie aux familles :

- contribuer au bien-être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité ;
- permettre aux personnes âgées ou malades, aux personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie et de continuer à vivre à domicile ;
- les aider en mettant en œuvre les gestes et techniques appropriés dans le respect de l'intimité et l'écoute de la personne ;
- assurer la garde d'enfants vivant à domicile.

Compétences transversales de l'emploi :

- Adopter une posture de service orientée vers la personne aidée.
- Communiquer avec les personnes aidées et leur entourage.
- Evaluer la qualité de la prestation d'aide aux personnes.

L'alternance

La formation alterne des temps de formation théorique en centre de formation, et des temps de formation pratique en entreprise.

Contrat d'apprentissage :

- Être âgé de 21 ans à 29 ans révolus

Contrat de professionnalisation :

- Être âgé de 21 ans à 25 ans révolus
- OU demandeur d'emploi de 26 ans et plus

Dispositions communes aux deux types de contrat :

- Durée du contrat en alternance : 12 mois
- Rémunération : grille de rémunération en fonction de l'âge et du type de contrat en alternance
- Alternance pratiquée : 3 semaines en centre et 4 semaines en entreprise